

Service : CME / FORUM JEUNES
Tél : 04 66 86 75 99
Réf : MD/LR/VJ/2018-006

N°18_01_25

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : ROUSTAN Max, Maire, GILLES François, PEYRIC Marie-Christine, BENSACKOUN Alain, ROUILLON Jean-Claude, LARGUIER Catherine, CHAMBON Christian, VEYRET Michèle, RICCI Claude, ALBALADEJO Marie-Claude, SALEIX Bernard, GAL Mireille, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, HÉRAIL Pierre, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, FAGES-DROIN Fabienne, BENABDILLAH Jalil, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, AURÈCHE Alain, MEUNIER Valérie, MASSON Jean-Régis, NAVARRO Raphaële, MARTIN Pierre, DEBIERRE Méryl, PERCHOC Nicolas, JULLIEN Mireille, SUAU Jean-Michel, GABILLON Fabien, MATHÉAUD Benjamin, .

POUVOIRS : MAGNE Martine, CARILLO Antonia, HAOUES Soraya, LAURENT Cyril, SOULET Ghislaine, HOLDRINET Jean-Claude.

ABSENTS : CHALLIER Nathalie, CLOT Christophe.

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de la Ville d'Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la relation entre le Conseil Municipal des Enfants de la Ville d'Alès et ses usagers (Élus, parents d'Élus, animateurs...) nécessite un cadre réglementant son fonctionnement,

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre en place un règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que les prochaines élections du Conseil Municipal des Enfants se tiendront les 8 et 9 février 2018,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ADOPTE

À compter du 1^{er} mars 2018, le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de la Ville d'Alès dont le texte intégral est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera remis à tout nouvel Élu et consultable à partir du site Internet de la Ville (ou disponible sur simple demande auprès du Pôle Education Enfance Jeunesse).



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE D'ALÈS

SOMMAIRE

I - Les Objectifs du Conseil Municipal des Enfants

- A - Les Objectifs Pédagogiques
- B - Cadre déontologique

II - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants

- A - Proposer des actions ou des projets
- B - Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été votés
- C - Communiquer sur les actions et les projets
- D - Participer à la vie locale

III - L'élection du Conseil Municipal des Enfants

- A - Informations préélectorales
- B - Campagne électorale
- C - Candidats et électeurs
- D - Déroulement des élections

IV - Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

- A - Le planning des rencontres
- B - Les moyens dédiés (matériels, humains, budget)
- C - La gouvernance et l'évaluation

I - Les Objectifs du Conseil Municipal des Enfants (CME) :

A - Les Objectifs Pédagogiques :

Le CME vise trois grands objectifs :

1 - Faire participer les jeunes à la vie de la commune et leur donner les moyens d'agir sur leur environnement :

- leur permettre de proposer et de construire des projets (issus de leur campagne électorale), dans le cadre de l'intérêt général et après concertation ;
- les inciter à s'impliquer dans la vie de leur commune et à contribuer à la vie locale ;
- apporter des idées ;
- réaliser des actions pour améliorer la vie des habitants et des usagers.

2 - Créer un espace d'expression, de proposition, de partage d'idées et de décision pour les jeunes de la Ville d'Alès :

- favoriser les débats et les échanges,
- instaurer et développer un dialogue ouvert et constructif,
- apprendre à prendre la parole en public,
- présenter et développer ses idées,
- donner son opinion,
- être capable d'argumenter et débattre si nécessaire.

Les jeunes ont, en effet, un grand besoin d'expression et, parfois, de faire entendre leurs revendications.

3 - Apprendre la citoyenneté et la responsabilité :

- permettre aux jeunes de mieux appréhender les droits et devoirs des citoyens et de mieux comprendre les règles de la démocratie locale, en leur proposant un rôle actif au sein du CME ;
- suivre un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie via des votes, des débats, des élections.

Le CME joue un rôle évidemment pédagogique car il initie les jeunes au fonctionnement de la démocratie, à la concertation, au dialogue et à la compréhension de la société.

B - Cadre déontologique :

Toutes les actions relatives au CME respecteront en toutes circonstances la liberté absolue de la conscience de l'enfant et de la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins utiles des actions du CME par des groupes mercantiles, philosophiques ou religieux sont prohibées.

II - Le rôle du Conseil Municipal des Enfants :

Le CME contribue à la vie locale. À ce titre, il propose et met en œuvre des actions à portée d'intérêt général. Il constitue une forme supplémentaire de concertation de la population.

A - Proposer des actions ou des projets :

Les jeunes conseillers proposent des actions ou des projets en lien avec la vie de la Ville (vie associative, lien intergénérationnel, démarche solidaire,...) et issus entre autre de leur campagne électorale.

Chaque projet fait l'objet d'un débat en commission thématique et d'un vote collectif.

B - Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été votés :

Le CME établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été votés et en assure le suivi.

C - Communiquer sur les actions et les projets :

Le CME communique auprès du grand public sous toutes les formes qu'il juge opportunes afin de faire connaître son action.

D - Participer à la vie locale :

Le Conseil Municipal des Enfants participe à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (ex : cérémonies, commémorations, etc.) et en s'associant à des actions de solidarité (ex : Téléthon).

III - L'élection du Conseil Municipal des Enfants :

A - Informations préélectorales :

Quelques semaines avant la date des élections, le référent (accompagné le cas échéant par les membres du Comité de Pilotage qui le souhaitent) organise et anime au sein des établissements scolaires de la Ville des rencontres d'information et de présentation du projet avec l'ensemble des classes concernées.

A cette occasion, une plaquette d'information est remise aux enfants ; ainsi qu'une autorisation parentale leur permettant, le cas échéant, de se porter candidat.

Lors de ces rencontres sont notamment évoqués : le rôle, les fonctions et les engagements des conseillers avec une présentation de la charte.

Cette charte est également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Ville d'Alès.

B - Campagne électorale :

Après accord du Directeur de l'établissement, la campagne électorale se déroule dans chaque **établissement scolaire volontaire de la Ville d'Alès.**

Les élèves candidats mèneront la campagne électorale sur leur temps scolaire aménagé à cet effet.

Un dossier de candidature doit être rempli par chaque candidat, puis remis à l'enseignant et doit comporter :

- une déclaration de candidature avec présentation d'un projet qui sera affiché au sein de l'établissement (cf : modèle en annexe) ;
- l'autorisation parentale (obligatoire) remplie et signée par les parents (ou le tuteur légal).

En cas d'élection, l'Élu(e) doit signer la charte d'engagement de l'Élu(e) ainsi que le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

C - Candidats et électeurs :

Les enfants sont élus pour une durée de 2 ans (avec possibilité de reconduction).

Sont éligibles tous les jeunes en classes de CE2, CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} scolarisés sur la Ville d'Alès au moment du vote, quel que soit leur lieu d'habitation. Chaque candidat se présente avec au moins un suppléant pour les collégiens et jusqu'à 2 suppléants maximum pour les primaires.

Il s'agit d'un scrutin uninominal, majoritaire à un seul tour.

En cas d'égalité des voix, un second tour peut être organisé. Sinon, les candidats seront départagés par leur âge (le plus âgé l'emporte).

Élus au sein de l'ensemble des établissements scolaires de la Ville, les jeunes qui composent le CME se font le relais et l'intermédiaire de l'ensemble des électeurs. Ils sont représentatifs de

l'ensemble des établissements et/ou quartiers de la Ville et parfois des communes périphériques (bassin d'influence alésien).

Sont électeurs tous les jeunes en classes de CE2, CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} scolarisés sur la Ville d'Alès au moment du vote, quel que soit leur lieu d'habitation.

D - Déroulement des élections :

Les élections sont organisées par l'équipe du CME, en partenariat avec les écoles concernées.

Le vote des élèves se déroule sur le temps scolaire, en accord avec les enseignants, avec le soutien et l'aide logistique de l'équipe du CME.

Chaque candidat a un bulletin de vote.

Le bureau de vote est présidé par des adultes (enseignants, Élus, référent CME...).

Les postes d'assesseurs peuvent être tenus par des enfants non candidats, ne participant pas au dépouillement.

Répartition des sièges :

Chaque école dispose de plusieurs sièges dont le nombre est défini de la façon suivante :

- 1 élu par tranche de 100 élèves scolarisés votants avec au total 43 élus titulaires ayant chacun de 1 à 2 suppléants.

Annonce des résultats :

A l'issue du scrutin, chaque établissement scolaire affiche en son sein le résultat des élections le concernant.

Les résultats de l'ensemble des établissements sont communiqués au grand public par voie de presse les jours suivants et publiés sur le site Internet de la Ville d'Alès.

Une cérémonie de proclamation officielle des résultats et d'investiture, présidée par Monsieur le Maire ou par l'Élu(e) déléguée au CME, peut être organisée au cours du mois suivant.

E - Fin de mandat :

Le jeune est élu pour un mandat de deux ans. Il peut toutefois être mis fin à ce mandat.

** Soit par le Comité de Pilotage du CME :*

- en cas d'absences injustifiées répétées de l'Élu(e),
- en cas de manquement répété aux règles de fonctionnement du CME ou à la charte de l'Élu(e),
- en cas de comportement et/ou de langage inapproprié(s).

** Soit par le représentant légal de l'Élu(e) :*

- en cas de démission volontaire de l'Élu(e).

Dans tous les cas, un écrit (courrier ou mail) doit être fait par le décideur afin de formaliser et acter cette décision.

IV - Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants :

A - Le planning des rencontres :

Un planning annuel (sur l'année scolaire) est établi dès la première réunion et communiqué à l'ensemble des parents (ou tuteurs légaux) des jeunes conseillers.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu par l'équipe du CME.

La vie du CME s'articule autour de 3 « temps » principaux :

- les séances de consultation,
- les commissions thématiques,
- l'événementiel (participation aux temps forts de la Ville + programmation en fonction des projets).

A-a : Les séances de consultation :

Ces séances (de 1 à 3 par an), sont présidées par Monsieur le Maire ou par l'Élu(e) délégué(e) au CME, et réunissent :

- les élus du CME (toutes commissions confondues),
- l'équipe du CME (le référent et les animateurs, et éventuellement le chef de service et/ou le Directeur de Pôle).

Ces réunions donnent lieu à une convocation écrite adressée au moins 10 jours ouvrés avant la date choisie, accompagnée de l'ordre du jour.

La première séance qui suit les élections permet notamment de définir les différentes commissions thématiques à mettre en place.

Ces séances ont pour objet de :

- permettre une présentation de l'ensemble des projets proposés par les différentes commissions,
- discuter de chaque projet émanant des commissions,
- suivre l'avancée des projets d'ores et déjà validés et en cours de réalisation,
- permettre aux jeunes conseillers de se réunir, de se rencontrer et ainsi favoriser le décloisonnement des commissions.

Une séance extraordinaire peut être organisée pour traiter d'une question ou d'un projet particulier.

En cas de vote, lors de la séance, ce dernier s'effectue à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul membre, le vote peut se faire à bulletins secrets. Il faut que le quorum soit réuni et que la majorité absolue soit atteinte, pour que la décision soit adoptée.

A noter : le Comité de Pilotage peut malgré tout décider d'abandonner un projet. Le cas échéant, cette décision doit être présentée et expliquée aux jeunes conseillers.

A-b : Les commissions thématiques de travail :

Plusieurs commissions (groupes de travail thématiques) sont mises en place en fonction du nombre d'idées proposées et des thématiques avancées.

Les thématiques retenues sont en effet définies en fonction des projets des jeunes conseillers, de leurs préoccupations et de leurs centres d'intérêts.

Ces commissions sont animées par les animateurs CME.

Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles.

Des invités (partenaires, associations, Élus...) peuvent être conviés à ces réunions afin d'apporter leur aide et leur contribution à l'élaboration des projets.

Chaque commission se réunit un mardi sur deux en période scolaire, de 18h à 19h, à l'Espace André Chamson – 2 Boulevard Louis Blanc 30100 Alès (soit environ 10 à 15 réunions annuelles).

A-c : L'événementiel :

La première rencontre « événementielle » est celle de la cérémonie de passation, en cas d'année d'élection.

Présidée par Monsieur le Maire, en présence de l'Élu(e) délégué(e) au Conseil Municipal des Enfants, cette cérémonie permet d'accueillir les nouveaux Élus et de leur présenter une rétrospective des actions réalisées par le CME.

Les jeunes élus participent à certains temps forts de la Ville d'Alès et notamment à certains rendez-vous citoyens (ex : commémorations du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918, remise des cartes électorales...) ainsi qu'à des actions de solidarité (ex : Téléthon).

En fonction des projets validés, des rencontres complémentaires peuvent être programmées.

Une sortie ou activité de loisirs peut être offerte aux jeunes conseillers pour clôturer l'année scolaire avant les vacances d'été.

B - Les moyens dédiés (matériels, humains, budget) :

B-a : Le budget annuel :

Un budget annuel est alloué au CME et est fixé en Conseil Municipal lors du vote du budget de la commune.

Ce budget permet de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers qui, de fait, peuvent s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

B-b : Les moyens matériels :

Plusieurs salles sont mises à disposition du CME au sein de l'Espace André Chamson pour accueillir les séances de travail des Commissions. L'équipe du CME (les animateurs et le référent) a à sa disposition un espace de travail, un ordinateur, une imprimante, un accès Internet et une messagerie.

En cas de déplacement en groupe, les véhicules de la collectivité (minibus) peuvent être mis à disposition.

B-c : Les moyens humains :

L'encadrement du CME est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés dont l'action est coordonnée et supervisée par un référent.

Les missions du référent :

- assurer le fonctionnement et l'organisation générale du CME,
- veiller au respect du budget alloué au CME,
- participer au Comité de Pilotage,
- encadrer les animateurs du CME, les accompagner dans leur rôle et missions,
- veiller au respect du présent règlement,
- veiller au bon relationnel avec les parents,
- co-organiser les Comités de Pilotage avec le chef de service,
- co-animer certaines réunions et/ou sorties avec l'équipe d'animation,
- se faire le relais entre le CME et ses partenaires,
- participer à l'élaboration des différents documents « cadre » du CME (charte, règlement, autorisation...),
- organiser et animer les élections.

Les missions des animateurs :

- animer les travaux des différentes commissions,
- rédiger et diffuser les comptes rendus des réunions,
- participer au Comité de Pilotage,
- veiller au respect et à la mise en œuvre des objectifs pédagogiques précités,

- participer à l'élaboration des différents documents « cadre » (charte, règlement, autorisation...),
- inciter, susciter l'échange entre les jeunes, réguler les débats, faire circuler la parole,
- aider les jeunes à organiser leur travail en groupe et à progresser dans la réflexion et la construction de leurs projets ; les amener progressivement vers une plus grande autonomie,
- veiller au respect de l'échéancier des projets,
- veiller à l'assiduité des Élus au sein de leurs commissions ; assurer un niveau de motivation constant de la part des jeunes,
- assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- participer à l'organisation et à l'animation des élections.

Les partenariats :

La réussite du CME implique l'adhésion de divers partenaires et notamment des équipes enseignantes de la Ville.

Les écoles sont en effet sollicitées pour :

- l'organisation de la campagne électorale et des élections,
- l'information et la communication,
- certaines actions portées par les Élus au cours de leur mandat.

Des cours d'instruction civique et morale sont au programme de l'Education Nationale et doivent évoquer les questions de citoyenneté. Les enseignants peuvent donc s'appuyer sur les élections puis sur les travaux du CME pour illustrer ce chapitre.

En fonction des projets portés par le CME, des partenariats peuvent se tisser avec des associations ou toute structure dont les œuvres pourraient intéresser les jeunes conseillers.

Par ailleurs, l'ensemble des Services de la Ville peut être concerné et sollicité par le CME (service communication, service logistique, etc.).

C - La gouvernance et l'évaluation :

C-a : La gouvernance du Conseil Municipal des Enfants :

Elle est assurée par un Comité de pilotage composé des membres suivants :

- l'Élu(e) délégué(e) au CME,
- le référent du CME,
- le chef de service et/ou le Directeur de Pôle,
- toute personne invitée susceptible d'apporter une contribution au travail du CME,
- les enseignants et/ou directeurs d'établissements scolaires volontaires.

Le Comité de pilotage se réunit entre une et trois fois par an.

Son rôle est de garantir le bon fonctionnement du CME, le respect du présent règlement et de la charte d'engagement des élus.

Il est chargé du suivi et du développement du CME ; il peut donner un avis sur son fonctionnement et son évolution.

Il participe à l'évaluation des actions menées.

C-b : L'évaluation :

Pour assurer la réussite et l'évolution du CME, il est nécessaire d'établir des critères d'évaluation et des indicateurs qui constituent une grille de lecture du travail mené.

Le Comité de Pilotage a en charge la construction de ces outils d'évaluation puis doit régulièrement procéder à l'évaluation du CME.

Les résultats de cette évaluation sont présentés lors d'une séance de consultation afin d'en informer l'ensemble des jeunes élus et des partenaires potentiels.

La présente charte peut être modifiée à tout moment sur proposition d'au moins l'un des membres du Comité de Pilotage.

Alès, le

Le Maire,

Max ROUSTAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE LA VILLE D'ALÈS

Je soussigné(e) NOM - Prénom :

* Je reconnais avoir été informé(e) et avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants de la Ville d'Alès.

* Je m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

* Je suis également informé(e) que des modifications nécessaires au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants pourront être apportées et je serai tenu(e) de les respecter.

Fait à, le

Signature :